



PROVERVILLE



PLAN LOCAL D'URBANISME



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DOCUMENT N°3

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 19 décembre 2011

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 29 novembre 2012



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

INTRODUCTION

art. L.123-1 al 4 : Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA COMMUNE DE PROVERVILLE

La commune de Proverville a distingué, sur les flancs sud de son agglomération, les terrains nécessaires à son développement futur à moyen ou court terme. L'aménagement de ces espaces participe au projet urbain retenu par la commune et explicité au sein du P.A.D.D..

Afin d'assurer la mixité sociale de son parc de logement, la commune a réservé un emplacement (ER n°1) au titre de l'article L.123-2-b. Cet espace, idéalement situé, vise, à terme, la création d'une réserve foncière de nature permettre la réalisation d'un programme de logement mixant locatif et accession à la propriété aidée. La conception du quartier reste à affiner en partenariat avec le futur bailleur/aménageur.

Pour le reste, le développement futur de la commune sera assuré au sein des zones AU des lieux-dits du Prés Magny et de la Mouche (espace actuellement occupé par un seul pavillon à densifier).

Afin d'assurer la cohésion urbaine de ces futurs quartiers avec le reste de l'agglomération et dans un souci de préservation de la qualité de ses paysages et de son environnement, la commune souhaite que soient respectés certains principes d'aménagement.

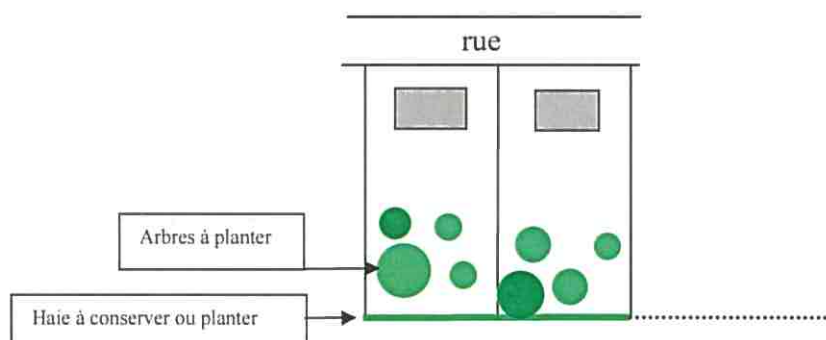
C'est donc pour éviter une succession de constructions et d'opérations sans logique d'ensemble que des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place dans les deux zones d'urbanisation future.

Les opérations et constructions qui seront réalisées dans ces secteurs devront se faire en compatibilité avec les principes d'aménagement énoncés dans ce document.

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| 1) Le secteur du Prés Magny | p. 2 |
| 2) Le secteur de La Mouche | p. 4 |

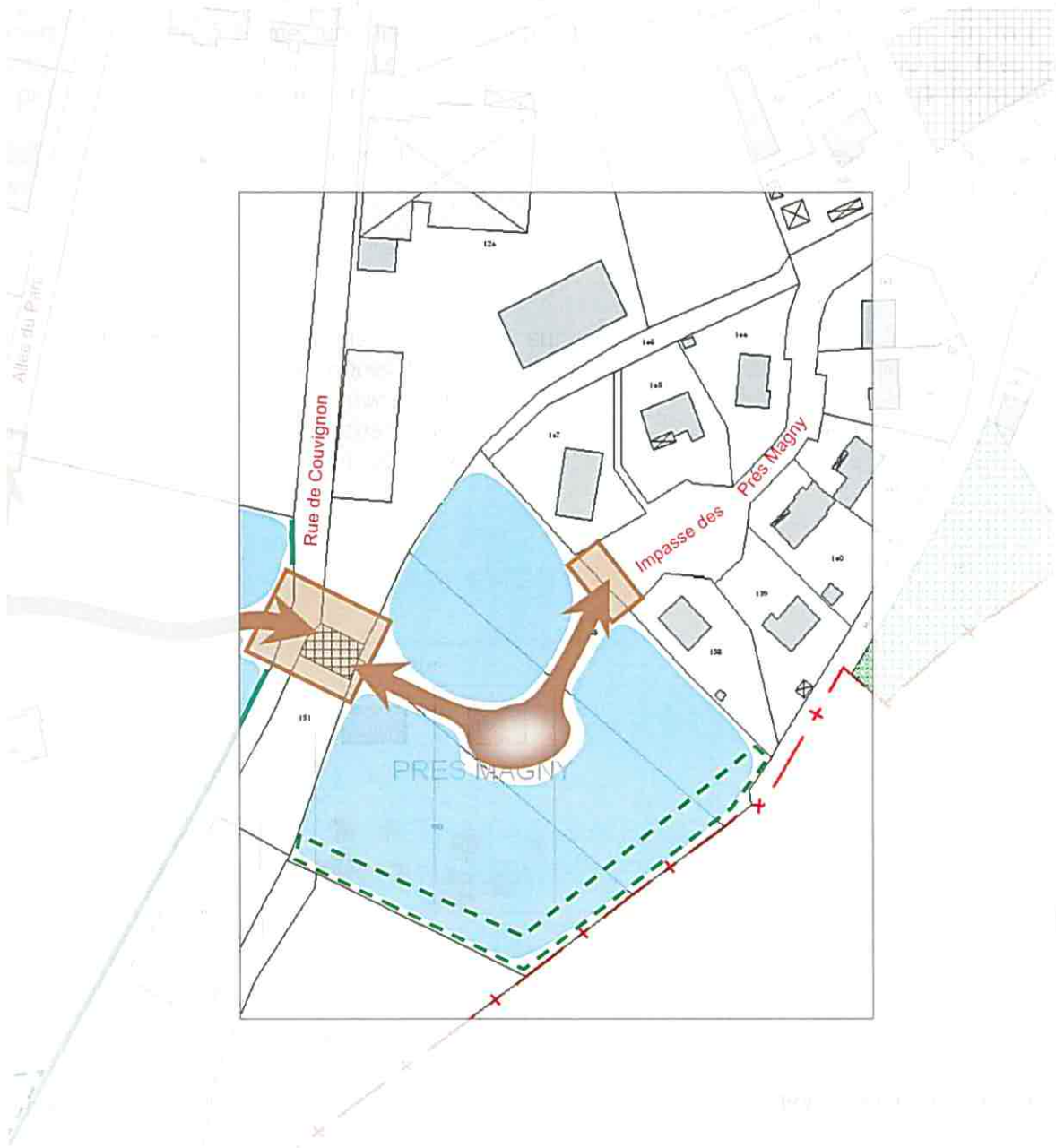
1) Le secteur du Prés Magny





- L'aménagement du secteur du Prés Magny se fera par le biais d'une voie de desserte interne qui devra permettre de créer, à terme, une liaison routière et piétonne entre l'impasse du Prés Magny et la rue de Couvignon. Le carrefour à réaliser sur cette dernière devra se faire par le biais de l'emplacement réservé n°2.
- Les constructions à réaliser au sein de la zone devront prendre accès sur la voie de desserte interne à créer.
- Au cœur du secteur, sera aménagé un espace public central participant à l'agrément du secteur par son traitement paysager.
- Dans la bande identifiée comme « Fonds de jardins à planter », sur chaque fond de parcelle devront être plantés une haie et quatre arbres de moyenne ou haute tige dont au moins deux de type rosacé (famille des fruitiers)(voir schéma ci-dessous). La conception du parcellaire (profondeur des lots) devra favoriser ces plantations. (cette disposition ne sera pas imposée ou adaptée dans le cas de la conservation de haies ou arbres préexistants)



Voir schéma de principes page suivante

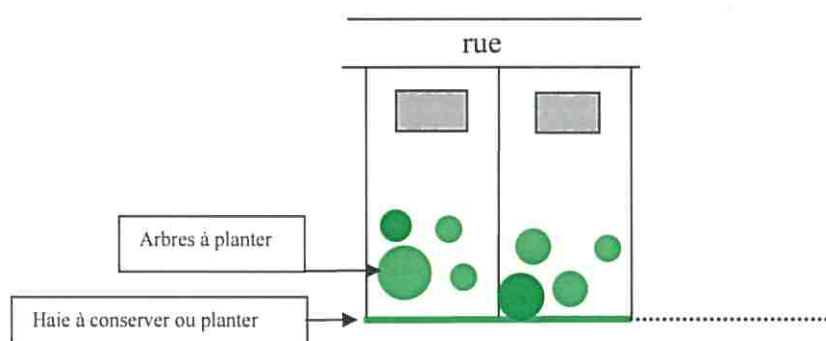
Schéma de principes pour l'aménagement du secteur du Près Magny



-  Principe de liaison entre des points de connexion au réseau viaire existant
-  Principe de création d'une placette centrale permettant d'agrémenter le secteur
-  Espace à vocation principale d'habitat
-  Fonds de jardins à planter

2) Le secteur de La Mouche


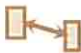







- L'aménagement du secteur de La Mouche se fera par le biais d'une voie de desserte interne qui devra permettre de créer, à terme, une liaison routière et piétonne entre l'allée du Parc et la rue de Couvignon. Le carrefour à réaliser sur cette dernière devra se faire en cohésion avec l'emplacement réservé n°2 et la desserte du secteur du Prés Magny.
- Les constructions à réaliser au sein de la zone devront prendre accès sur la voie de desserte interne à créer.
- Le cœur de ce secteur devra être desservi par une placette qui constituera un espace central contribuant à l'agrément du secteur et permettant aux véhicules de faire demi-tour.
- Une liaison piétonne devra être assurée entre cette placette et la rue de Provenchevaux.
- Un important espace vert paysager devra être réalisé sur le flanc ouest du secteur. Il permettra la mise en valeur du ruisseau de Provenchevaux et devra comprendre ses deux rives. Il comprendra notamment l'ensemble de l'espace compris entre le ruisseau et le chemin de Provenchevaux. La préservation des éléments végétaux en place devra être recherchée.
- La haie située entre le secteur et la rue de Couvignon devra être maintenue et, le cas échéant, régénérée (à l'exception de sa partie correspondant au carrefour à créer sur la rue de Couvignon).
- Dans la bande identifiée comme « Fonds de jardins à planter », sur chaque fond de parcelle devront être plantés une haie et quatre arbres de moyenne ou haute tige dont au moins deux de type rosacé (famille des fruitiers) (voir schéma ci-dessous). La conception du parcellaire (profondeur des lots) devra favoriser ces plantations. (cette disposition ne sera pas imposée ou adaptée dans le cas de la conservation de haies ou arbres préexistants)



Voir schéma de principes page suivante

Schéma de principes pour l'aménagement du secteur de La Mouche



- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none">  Principe de liaison entre des points de connexion au réseau viare existant  Principe de création d'une placette centrale permettant d'agrémenter le secteur et de réaliser des demi-tours  Principe de liaison piétonne à créer entre la placette et la rue de Provenchevaux  Principe de création d'un important espace vert paysager  Ruisseau à mettre en valeur  Espace à vocation principale d'habitat  Haie à préserver et régénérer  Fonds de jardins à planter |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|